



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réseaux

Question écrite n° 5770

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur l'extension du réseau haut débit RENATER. Elle lui rappelle que, lors des quatrièmes rencontres de l'Internet portant sur « l'impact de l'implantation des nouvelles technologies dans les collectivités », elle a évoqué la volonté du Gouvernement d'étendre le réseau haut débit RENATER à des établissements culturels et hospitaliers, en liaison avec les réseaux des collectivités locales. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer sous quelle forme et dans quels délais ce plan pourrait être mis en oeuvre.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement est, effectivement, d'étendre le champ d'intervention du réseau RENATER à la collecte des trafics non commerciaux des établissements de la santé et de la culture. Dans ce cadre, en octobre 2002 le réseau multigigabits RENATER 3 a été déployé en métropole assurant ainsi à chacun de ses points de présence en région un débit de 2,5 gigabits/seconde et correspondant aux performances des meilleurs réseaux mondiaux au service de la recherche et de l'expérimentation technologique. Au bénéfice du rayonnement de notre culture et de notre patrimoine, RENATER 3 a étendu en 2002, sur la région parisienne, la boucle dite « des contenus » assurant la mise en ligne à très hauts débits d'un ensemble culturel remarquable en provenance notamment de la bibliothèque nationale de France (BNF), de la banque de programmes et de services (BPS), de la cité des sciences et de l'industrie (CSI), de l'institut national de l'audiovisuel (INA), de l'institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM), de l'union centrale des arts décoratifs (UCAD), du centre national de la documentation pédagogique (CNDP)... L'extension à la cité de la musique est en cours d'études. En outre, grâce à sa participation au réseau européen GEANT et à ses liaisons avec l'Amérique du Nord et l'Asie, RENATER participe ainsi activement au rayonnement de la recherche et de la culture française dans le monde. RENATER n'a en revanche aucune vocation à intervenir autrement qu'à titre d'expertise technique éventuelle dans les projets des collectivités territoriales en matière de réseaux de télécommunications. Les projets de loi sur la décentralisation et sur l'économie numérique organiseront en ce domaine le cadre dans lequel pourront se développer les initiatives locales. Ces lois seront accompagnées par des mesures d'aménagement du territoire (CIADT), afin d'assurer l'équilibre entre les différentes régions de notre pays. Dans le domaine de la santé, l'expérimentation et la collaboration à tous niveaux, régional, national et international sont une priorité, en particulier pour la télémedecine et la téléchirurgie. L'imagerie médicale et ses données associées doivent pouvoir être transmises avec une qualité parfaite au travers des différents réseaux, lorsque les ressources humaines de lecture et d'interprétation ne sont pas présentes localement. Dans le domaine de la culture, les collections des musées, les sites archéologiques et préhistoriques, les archives nationales et régionales, le patrimoine naturel et technologique, représentant un ensemble parmi l'un des plus riches au monde, doivent pouvoir être un objet de diffusion et d'échanges au service de l'économie du tourisme et du rayonnement culturel de notre pays et de sa langue. Enfin, dans le domaine de la création artistique, les créatifs doivent pouvoir disposer des architectures réseaux adaptées à la création et à la diffusion artistiques. Il s'agit là moins d'une problématique de délais que de susciter et d'accompagner l'initiative et la volonté au niveau

gouvernemental, au niveau territorial et au niveau citoyen.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5770

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3961

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5186